

PARLEMENT

-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

-----

Loi 39 - 2012 du 28 décembre 2012  
autorisant la ratification de l'accord de financement du projet  
forêt et diversification économique

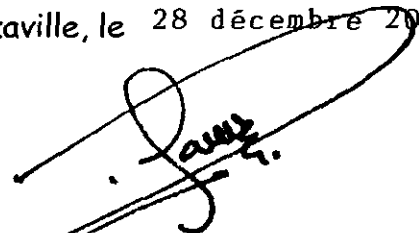
*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est autorisé la ratification de l'accord de financement du projet forêt et diversification économique, signé le 13 juin 2012, à Brazzaville, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

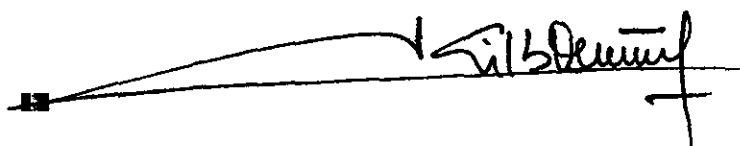
Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2012



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

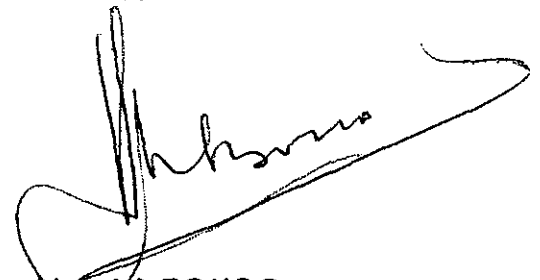
Par le Président de la République

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan,  
du portefeuille public et de  
l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de l'économie  
forestière et du  
développement durable,



Henri DJOMBO.-